

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 11 Avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES	
en exercice	présents à la réunion
19	15

<u>Date de convocation :</u> 23/03/2023
--

L'an deux mille vingt-trois, **le 11 Avril à 18H00**, le Conseil Municipal de la commune de FINHAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **REY Christiane, Maire**

Etaient présents : Mmes COSTES Anthéa, PEYRANNE Christelle, BADUEL Françoise, Marie-José GUTIERREZ, LABORIE Caroline, MARTY Vanessa Mrs DEDEURWAERDER Marc, DUBEROS Alain JUBIN Sébastien, SABATIER Nicolas, FILHES Benjamin, PUVIS Augustin,

Absents : Mrs SOUREIL Francis, MAURIN Didier, Mmes, LE THOMAS Christine, BIELLE Marjorie

Procuration :

Mr LOFERNE Pascal à Mr DEDEURWAERDER Marc

Mme LE THOMAS Christine à Christelle PEYRANNE

Mr QUILLET Lionel à Mme BADUEL Françoise

Le Conseil Municipal a validé le Conseil du 03 Avril 2023.

Délibération N°2023_0411D38

Délibération Vote Gravière

Délibération ajournée, la société fera une présentation au Conseil Municipal.

Délibération N°2023_0411D39

**Délibération Vote du BP COMMUNE 2023
AFFECTATION DU RESULTAT**

Monsieur FILHES Benjamin, Adjoint présente au Conseil Municipal le budget primitif commune 2023 préparé en commission des finances :

Investissement :

Dépenses :	1 348 658.63 €
Recettes :	1 805 863.59 €
Reste à réaliser recettes :	
Reste à réaliser dépenses :	457 204.96 €

Fonctionnement

Dépenses :	1 657 792.00 €
Recettes :	1 657 792.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Vote le budget 2023 tel qu'il est présenté**
- **Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :**

	Au 1068 : 319 261.78 €
	Au 002 : 113 651.00 €
excédent	Au 001 : 266 466.09 €

Le vote a été :

✓ **19 (Dix neuf) POUR**

Délibération N°2023_0411D40

**Délibération Vote du BP AEP 2023
AFFECTATION DU RESULTAT**

Monsieur FILHES Benjamin, Adjoint présente au Conseil Municipal le budget primitif AEP 2023 préparé en commission des finances :

Investissement :

Dépenses :	400 697.27 €
Recettes :	400 697.27 €

Fonctionnement

Dépenses :	351 092.61 €
Recettes :	351 092.61 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : à l'unanimité

- **Vote le budget 2023 tel qu'il est présenté**
- **Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :**

Déficit	Au 001 : 35 359.19 €
	Au 1068 : 10 858.66 €

Le vote a été :

✓ **19 (Dix neuf) POUR**

Délibération N°2023_0411D41

Délibération Vote du Taux des 4 taxes

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 portant notification des bases d'imposition des taxes pour l'année 2023.

Taxe	Taux	Produit attendu
Taxe habitation	21.90	20 221
Taxe foncière bâti	57.77	658 000
Taxe foncière non bâti	176.54	92 154
TOTAL		770 375

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, vote le taux des taxes tels qu'ils sont présentés.

Le vote a été :

✓ **19 (Dix neuf) POUR**

Délibération N°2023_0411D42

Délibération Vote communauté de communes

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2224-5, D2224-1 et R2224-6 à 17,

La commune a transféré à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne la gestion du service public d'assainissement non collectif sur son territoire.

La Présidente de la communauté de communes présente chaque année le rapport sur le prix et la qualité de ce service aux membres du conseil communautaire.

Par délibération du 24 novembre 2022, le conseil communautaire a pris acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la CCGSTG pour l'année 2021 et ce dernier a été transmis à l'ensemble des communes afin de le présenter à leur tour à leurs conseillers municipaux.

Après présentation du rapport SPANC 2021, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de ce rapport.

Le vote a été :

✓ **Le Conseil Municipal a pris acte du rapport**

Délibération N°2023_0411D43

Délibération Vote communauté de communes

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2224-17-1 ;

La Présidente de la Communauté de communes présente chaque année le rapport sur le prix et la qualité de ce service aux membres du conseil communautaire.

Par délibération du 26 janvier 2023, le conseil communautaire a pris acte du rapport sur le prix et la qualité du service – collecte, traitement et valorisation des déchets – pour l'année 2021 et ce dernier a été transmis à l'ensemble des communes afin de le présenter à leur tour à leurs conseillers municipaux.

Après présentation du rapport déchets 2021, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de ce rapport.

✓ **Le Conseil Municipal a pris acte du rapport**

Questions diverses :

Mme PEYRANNE Christelle informe le Conseil Municipal que 3 marchands ambulants sont venus sur la commune samedi. Cette première journée a été une réussite.

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que Mme AFFOLTER demande à mettre en place sur la commune depuis plusieurs mois un panneau d'affichage libre. Il faut prévoir un emplacement. Celui-ci sera décidé au prochain conseil municipal.

Mr SOUREIL Francis informe le Conseil Municipal que les ABF sont venu sur le village afin de voir le projet de démolition de la maison au feu de Finhan. Les ABF souhaitent conserver le petit bâtiment à côté de la maison. Monsieur SOUREIL présente un projet de rénovation sur plan. Il faut que le conseil municipal puisse réfléchir à un projet.

Madame Le Maire informe Madame BADUEL que le code de l'Urbanisme autorise les propriétaires de parcelle à faire des constructions en limite de propriété. Mme BADUEL fait la remarque que les fondations sont sous son garage.

Mme Le Maire ira se rendre compte de cette information de par elle-même.

Séance levée à 19H45

**SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL PRESENTS
SEANCE DU 11 Avril 2023**

REY Christiane	
DEDEURWAERDER Marc	
PEYRANNE Christelle	
SOUREIL Francis	
COSTES Anthéa	
FILHES Benjamin	
LE THOMAS Christine	
SABATIER Nicolas	
MARTY Vanessa	
JUBIN Sébastien	
GUTIERREZ Marie-José	
DUBEROS Alain	
BIEILLE Marjorie	
LOFERNE Pascal	
LABORIE Caroline	
PUVIS Augustin	
MAURIN Didier	
BADUEL Françoise	
QUILLET Lionel	